

République française - Département du Tarn
**Extrait des délibérations du conseil municipal
de la Commune de Saint Lieux les Lavaur**

Nombre de membres	Séance du mardi 19 novembre 2024
<p><u>Membres en exercice</u> : 15 <u>Présents</u> : 11 <u>Votants</u> : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention: 0</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 14 novembre 2024</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf novembre à 20 heures 30 le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Pascale GOMBAULT, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Monsieur Benoît COLAS, Monsieur Christophe BREST, Madame Marjorie DABERT, Monsieur Francis BACCHIN, Madame Adeline MOULIS</p> <p><u>Représentées</u> : Monsieur Pascal FLAHAUT par Monsieur Benoît COLAS, Madame Nathalie CAUWET par Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS</p> <p><u>Excusés</u> : Monsieur Frédéric DIAZ, Monsieur Xavier BOULARD</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Madame Adeline MOULIS</p>
<p>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 25/11/2024 et publication le 25/11/2024</p>	

Délibération n° DE_49_2024

Objet :

**Rénovation énergétique - Réhabilitation des bâtiments communaux -Tranche complémentaire
- Demande de subventions**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de la tranche complémentaire du marché de travaux de réhabilitation des bâtiments communaux, la Commune a sollicité des subventions de partenaires tels que l'État et le Département du Tarn par délibération n° DE-05-2024 du 23 janvier 2024.

La Communauté de communes Tarn-Agout (CCTA) peut octroyer un fonds de concours exceptionnel – projet de territoire – sur des travaux de rénovation énergétique.

En ce qui concerne la tranche complémentaire de réhabilitation des bâtiments communaux, des travaux de rénovation énergétiques sont estimés à 139 347.86 € HT soit 167 217.43 € TTC.

L'ensemble des travaux de la tranche complémentaire est estimé à 564 144 € HT soit 676 972.80 € TTC.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le projet de réhabilitation de bâtiments communaux engagé et notamment les travaux de rénovation énergétique ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que la Commune peut solliciter l'aide de la CCTA dans le cadre des fonds de concours exceptionnels - projet de territoire - à hauteur de 38 739 €,

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 13 voix

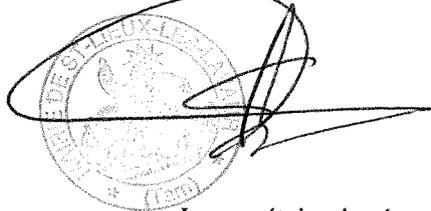
- Sollicite les subventions indiquées dans le tableau de financement ci-dessous, modifiant le tableau de financement de la délibération n° DE-05-2024 du 23 janvier 2024 :

<u>PLAN DE FINANCEMENT</u> RÉHABILITATION DE BÂTIMENTS COMMUNAUX	Plan de financement global Montants	
	En € HT	En %
Projet de territoire – Rénovation énergétique Enveloppe éligible		
ÉTAT - DETR	34 836.96	25.00
DÉPARTEMENT du Tarn - FDT	20 902.18	15.00
<i>Communauté de communes Tarn-Agout – fonds de concours exceptionnel – projet de territoire</i>	38 739.00	27.80
Montant total des subventions sollicitées	94 478.14	67.80
COMMUNE - Autofinancement	44 869.72	32.20
Montant total de l'opération	139 347.86	100
Assiette restante pour projet de réhabilitation des bâtiments communaux – Tranche complémentaire		
ÉTAT -DETR	106 199.04	25.00
DÉPARTEMENT du Tarn - FDT	63 719.42	15.00
<i>Communauté de communes Tarn-Agout – FDC classique</i>	47 000.00	11.06
Montant total des subventions sollicitées	216 918.46	51.06
COMMUNE - Autofinancement	207 877.68	48.94
Montant total de l'opération	424 796.14	100
Montant global des deux opérations – Réhabilitation des bâtiments communaux – Tranche complémentaire	564 144	

- Informe l'Etat, le conseil Départemental et la Communauté de communes Tarn-Agout de toute modification qui pourrait être apportée à ce plan de financement.
- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Pour extrait conforme,
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits

Le Maire
Gilles CORMIGNON



La secrétaire de séance
Adeline MOULIS



Dépôt SOUS PREFECTURE DE CASTRES
Date de réception de l'AR: 25/11/2024
081-218102614-20241119-DE_49_2024-DE